

23-000153

APME/DG/DRHFM/SDBF/SMPA/2023 DU 02 OCT 2023

PORANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 23-004 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 (EN PROCEDURE
D'URGENCE) POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE DE
FORMATION POUR LES PROMOTEURS ET ACTEURS DE L'ECOSYSTEME DES
PME A L'AGENCE DE PROMOTIONS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des investissements en République du Cameroun ;
Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
Vu la loi N° 2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
Vu le décret n° 2011/498 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le décret n° 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le décret n° 2018 - 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu la Lettre-Circulaire n° 0005/LG/MINMAP/CAIS du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 000006/CMINFI du 30 Décembre 2022 portant Instruction, dossiers relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu la Décision n° 00000200/D/MINMAP/DAMNAS du 16 Mars 2018 constatant à titre transitoire, la commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;

- Vu le Dossier d'Appel D'offres National Ouvert N° 23-004 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 pour l'acquisition du matériel pédagogique de formation pour les promoteurs et acteurs de l'écosystème des PME à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.
- Vu le procès-verbal de la Commission interne de Passation des Marchés du 27 Septembre 2023

DECIDE :

Article 1^{er} - le soumissionnaire POUM'S SARL, est retenu pour l'acquisition du matériel pédagogique de formation pour les promoteurs et acteurs de l'écosystème des PME à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, pour le montant Toutes Taxes Comprises de 49 846 500 (quarante-neuf millions huit cent quarante-six mille cinq cent) FCFA et un délai de prestation de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où il le faudra.

Yaoendé, le 27 Septembre 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises

Ampliations :

- MINMAP/DGMAS
- ARMP ✓
- APME/DRHFM/SMPA
- PRESIDENT/CIPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES CHRONO

